



PROCÈS-VERBAL D’UNE SÉANCE À HUIS CLOS DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE LAVAL tenue le mercredi 6 décembre 2023 à 9 h 31 en la salle du conseil de l’hôtel de ville, 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, salle 120, Ville de Laval, à laquelle sont présents:

MM. Ray Khalil, vice-président du comité exécutif, et Nicholas Borne ainsi que Mmes Sandra Desmeules et Christine Poirier, sous la présidence de M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif, formant la totalité des membres du comité exécutif;

sont aussi présents:

M. Benoit Collette, directeur général;  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe.

**CE-20231206-4114**

APPROBATION - TRANSACTION ET QUITTANCE

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

d'approuver la transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Laval et l'employé identifié à la pièce jointe au sommaire décisionnel préparé par le Service des affaires juridiques;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.

(SD-2023-6065)

**CE-20231206-4115**

RECOMMANDATION AU CONSEIL - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-13052

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13052 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige.

(SD-2023-5575)

**CE-20231206-4116**

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-13052

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à



l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13052 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige.

(SD-2023-5575)

CE-20231206-4117

RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION -  
RÈGLEMENT L-13052

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13052 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige.

(SD-2023-5575)

CE-20231206-4118

ENGAGEMENT TEMPORAIRE - RESPONSABLE  
AMÉLIORATION CONTINUE - BUREAU DE LA  
PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'engager l'employé numéro 52485, pour une période de 53 semaines, au poste de responsable amélioration continue au Bureau de la performance organisationnelle, et ce, aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel et à la convention d'emploi;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite convention.

(SD-2023-5791)

CE-20231206-4119

LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE  
BUREAU EN SERVICE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE  
VILLE DE LAVAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des employés de bureau en service technique et professionnel de Ville de Laval et la Ville concernant une prolongation d'emploi surnuméraire au Service de l'innovation et des technologies;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-



président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.

(SD-2023-5870)

CE-20231206-4120

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE -  
APPROVISIONNEMENT

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver les recommandations du Service des ressources humaines concernant le Service de l'approvisionnement, soit:

la modification du poste permanent vacant d'agent de bureau II (0115), classe 3, au salaire annuel de 62 063,14 \$ avec un seuil d'engagement de 40 341,03 \$ en un poste permanent de préposé approvisionnement, classe 3, et ce, aux mêmes salaire et conditions;

code budgétaire: 36404-134000-111130;

le transfert du poste permanent vacant de responsable approvisionnement (0002), classe 7, au salaire annuel de 114 479,30 \$ avec un seuil d'engagement de 91 583,20 \$, de la division approvisionnement biens et services opérationnels à la division approvisionnement stratégique et travaux, et ce, aux mêmes salaires et conditions;

du code budgétaire: 36303-133600-111120;  
au code budgétaire: 36303-134600-111120;

les réaménagements budgétaires découlant des recommandations précitées;

le remplacement de l'organigramme concerné.

(SD-2023-5872)

CE-20231206-4121

LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE  
BUREAU EN SERVICE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DE  
VILLE DE LAVAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des employés de bureau en service technique et professionnel de Ville de Laval et la Ville concernant une prolongation d'emploi surnuméraire au Service de l'innovation et des technologies;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-



président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.

(SD-2023-5873)

**CE-20231206-4122**

ENGAGEMENT PERMANENT - SUPERVISEUR - TRAVAUX PULICS

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

d'engager l'employé numéro 51867, avec une période de probation de 12 mois, au poste de superviseur travaux publics au Service des travaux publics, et ce, aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel.

(SD-2023-5883)

**CE-20231206-4123**

ENGAGEMENT PERMANENT - RESPONSABLE - APPROVISIONNEMENT

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

d'engager l'employé numéro 54832, avec une période de probation de 12 mois, au poste de responsable approvisionnement au Service de l'approvisionnement, et ce, aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel.

(SD-2023-5890)

**CE-20231206-4124**

ENGAGEMENT PERMANENT - RECRUTEUR - RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

d'engager l'employé numéro 52948, avec une période de probation de 12 mois, au poste de recruteur au Service des ressources humaines, et ce, aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel.

(SD-2023-5941)

**CE-20231206-4125**

ENGAGEMENT PERMANENT - GREFFIER ADJOINT COUR MUNICIPALE - AFFAIRES JURIDIQUES



RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

d'engager l'employé numéro 54850, avec une période de probation de 12 mois, au poste de greffier adjoint cour municipale au Service des affaires juridiques, et ce, aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel.

(SD-2023-5953)

**CE-20231206-4126**

LETTRE D’ENTENTE - ALLIANCE DU PERSONNEL  
PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF DE  
VILLE DE LAVAL

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre l'Alliance du personnel professionnel et administratif de Ville de Laval et la Ville de Laval concernant le Régime de retraite du personnel professionnel;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.

(SD-2023-5956)

**CE-20231206-4127**

TERMINAISON D'EMPLOI

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

de procéder à la terminaison d'emploi administrative de l'employé identifié à la pièce jointe au sommaire décisionnel préparé par le Service des ressources humaines le 30 novembre 2023.

(SD-2023-5995)

**CE-20231206-4128**

ENGAGEMENT TEMPORAIRE - SUPERVISEUR - TRAVAUX  
PUBLICS

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

d'engager l'employé numéro 53167, pour une période de 52 semaines, au poste de superviseur travaux publics au Service des travaux publics, et ce, aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel et à la convention d'emploi;



d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite convention.

(SD-2023-6024)

**CE-20231206-4129**

ENGAGEMENT TEMPORAIRE - SUPERVISEUR - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'engager l'employé numéro 53578, pour une période de 53 semaines, au poste de superviseur travaux publics au Service des travaux publics, et ce, aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel et à la convention d'emploi;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite convention.

(SD-2023-6030)

**CE-20231206-4130**

ENGAGEMENT PERMANENT - PILOTE D'AFFAIRES - GESTION DE L'EAU

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'engager l'employé numéro 53787, avec une période de probation de 12 mois, au poste de pilote d'affaires au Service de la gestion de l'eau, et ce, aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel.

(SD-2023-6042)

**CE-20231206-4131**

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - URBANISME

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver les recommandations du Service des ressources humaines concernant le Service de l'urbanisme, soit:

le transfert du poste et de son titulaire, tel qu'illustré au rapport préparé par le Service des ressources humaines joint au sommaire décisionnel;

du code budgétaire: 70101-115000-111150;  
au code budgétaire: 43204-612100-111150;



les réaménagements budgétaires découlant des recommandations précitées;

le remplacement de l'organigramme concerné.

(SD-2023-6043)

CE-20231206-4132

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver les recommandations du Service des ressources humaines concernant le Service de l'évaluation foncière, soit:

la modification du poste permanent de conseiller professionnel conformité et information (0001), classe 7, au salaire annuel de 103 558,94 \$ avec un seuil d'engagement de 78 728,73 \$, en un poste de coordonnateur conformité et information, classe 7, aux mêmes salaire et conditions;

code budgétaire: 24204-151100-111150;

la réaffectation de l'employé identifié à la pièce jointe au sommaire décisionnel préparé par le Service des ressources humaines, du poste de conseiller professionnel conformité et information, classe 7, au salaire annuel de 97 438,63 \$ (échelon 8), au poste de coordonnateur conformité et information, classe 7, aux mêmes salaire et conditions;

code budgétaire: 24204-151100-111150;

les réaménagements budgétaires découlant des recommandations précitées;

le remplacement de l'organigramme concerné.

(SD-2023-6045)

CE-20231206-4133

ENGAGEMENT PERMANENT - PILOTE D'AFFAIRES GOUVERNANCE DES SYSTÈMES ET DES DONNÉES - ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'engager l'employé numéro 54861, avec une période de probation de 12 mois, au poste de pilote d'affaires gouvernance des systèmes et des données au Service de l'évaluation foncière, et ce, aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel.

(SD-2023-6048)



CE-20231206-4134

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - BUREAU DE LA  
PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver les recommandations du Service des ressources humaines concernant le Bureau de la performance organisationnelle, soit:

la création de la codification budgétaire pour l'objectif/activité «Stratégies d'innovation et pilotage des technologies intelligentes»;

code budgétaire: 17101-1351;

le transfert des postes et de leurs titulaires, tel qu'illustré au rapport préparé par le Service des ressources humaines joint au sommaire décisionnel;

les réaménagements budgétaires découlant des recommandations précitées;

le remplacement de l'organigramme concerné.

(SD-2023-6053)

CE-20231206-4135

STAGE - SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser un étudiant du Collège Montmorency à effectuer un stage non rémunéré, pour une période d'une semaine, au poste de stagiaire au Service de sécurité incendie, et ce, aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel.

(SD-2023-6110)

CE-20231206-4136

TERMINAISON D'EMPLOI - URBANISME

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de procéder à la terminaison d'emploi administrative de l'employé identifié à la pièce jointe au sommaire décisionnel préparé par le Service des ressources humaines le 1er décembre 2023.

(SD-2023-6083)



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CE-20231206-4137</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RECOMMANDATION AU CONSEIL - AUTORISATION -<br>FINANCEMENT D'AUTRES PROJETS D'IMMOBILISATIONS -<br>PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2025 |
| <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                  |
| RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                  |
| de recommander au conseil d'autoriser la trésorière à modifier la source de financement des dépenses non capitalisables autorisées en 2023 et financées par le paiement comptant des immobilisations et à allouer ces sommes à d'autres projets et programmes du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 afin de maintenir le niveau d'endettement selon les projections de ce PTI. |                                                                                                                                                  |
| (SD-2023-5227)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                  |
| <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                  |
| <b>CE-20231206-4138</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RECOMMANDATION AU CONSEIL - AUTORISATION -<br>SOURCE DE FINANCEMENT                                                                              |
| <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                  |
| RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                  |
| de recommander au conseil d'autoriser la trésorière à financer les dépenses non capitalisables autorisées en 2023 à même une combinaison des sources de financement suivantes:                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                  |
| réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations pour un montant maximum de 4 000 000 \$;                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                  |
| excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximum de 4 000 000 \$;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                  |
| le paiement comptant des immobilisations prévu au budget de fonctionnement pour un montant maximum de 4 000 000 \$;                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                  |
| toute autre source de financement (revenus dépenses) provenant du budget de fonctionnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  |
| (SD-2023-5227)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                  |
| <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                  |
| <b>CE-20231206-4139</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | SUSPENSION                                                                                                                                       |
| <hr/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                  |
| RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                  |
| de suspendre avec solde, pour une période indéterminée, l'employé identifié à la pièce jointe au sommaire décisionnel préparé par le Service de police le 30 novembre 2023.                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  |
| (SD-2023-5252)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                  |



|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CE-20231206-4140</b> | RECOMMANDATION AU CONSEIL - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-13057                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                         | <p>RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13057 établissant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec.</p> <p>(SD-2023-5831)</p>                                                                                                                       |
| <b>CE-20231206-4141</b> | AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-13057                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                         | <p>RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13057 établissant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec.</p> <p>(SD-2023-5831)</p> |
| <b>CE-20231206-4142</b> | RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT L-13057                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                         | <p>RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13057 établissant un programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec.</p> <p>(SD-2023-5831)</p>                                                                                                                                       |
|                         | <p>Les discussions sur le point 54.6 de l'ordre du jour sont reportées à une séance ultérieure.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>CE-20231206-4143</b> | RECOMMANDATION AU CONSEIL - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-13068                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |



RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13068 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout et le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables.

(SD-2023-5464)

CE-20231206-4144

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-13068

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13068 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout et le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables.

(SD-2023-5464)

CE-20231206-4145

RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION -  
RÈGLEMENT L-13068

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13068 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout et le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables.

(SD-2023-5464)



---

À 11 h 27, tous les points ayant été considérés, M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif, déclare la séance close.

---

---

M. Stéphane Boyer, maire et  
président du comité exécutif

---

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe